

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU – lundi 30 mars 2015 à 20 h 30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET , Messieurs Jean-Philippe ALVITRE , Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
MEMBRES PRESENTS	10	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER , Messieurs Jean-Philippe ALVITRE , Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	1	Madame Jacqueline PONCET a donné procuration à Mr Michel AYMAT
DATE DE LA CONVOCATION		Lundi 23 mars 2015
SECRETAIRE		Mme Angèle PERRIER
DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ		Mercredi 1 ^{er} Avril 2015

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS		
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (voir documents en annexes) :		
Compte-Administratif 2014		
Compte de Gestion 2014		
Affectation du résultat de fonctionnement 2014		
Budget Primitif 2015		
BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT (voir documents en annexes) :		
Compte-Administratif 2014		
Compte de Gestion 2014		
Affectation du résultat de fonctionnement 2014		
Budget Primitif 2015		
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS (voir documents en annexes)		
Compte-Administratif 2014		
Compte de Gestion 2014		
Affectation du résultat de fonctionnement 2014		
Budget Primitif 2015		
Virement du budget annexe des parkings au budget principal de la commune		
Personnel communal : agents à promouvoir pour avancements de grades courant 2015		
Exploitation de terrasse		
Questions diverses		
INFORMATIONS		
MESURES A PRENDRE : BAISSER BORNE LAVOIR	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Pour la Brive-Tulle-Nature (stationnement + aide)	Jean Feix	Le Dimanche 12/04
Pour la Confrérie Mycogastronomique (intronisation)	Joëlle Janvier	Le Dimanche 12/04

Délibération 2015/09 : Compte Administratif 2014 – Budget Principal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	60.779,07	122.111,42	-	122.111,42	60.779,07
Opérations de l'exercice ...	390.037,22	554.107,95	603.068,75	403.631,10	993.105,97	957.739,05
TOTAUX	390.037,22	614.887,02	725.180,17	403.631,10	1.115.217,39	1.018.518,12
Résultats de clôture	-	224.849,80	321.549,07	-	96.699,27	-
Restes à réaliser	-	-	181.666,22	74.833,07	181.666,22	74.833,07
TOTAUX CUMULES	390.037,22	614.887,02	906.846,39	478.464,17	1.296.883,61	1.093.351,19
RESULTATS DEFINITIFS	-	224.849,80	428.382,22	-	203.532,42	-

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_09-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/10 : Compte de Gestion 2014 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget Principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		60.779,07	(A)
Déficit d'Investissement antérieur reporté		- 122.111,42	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014			
Solde d'exécution de l'exercice		-	(C)
		199.437,65	
Solde d'exécution cumulé		- 321.549,07	(B+C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2014			
Dépenses d'investissement	181.666,22		
Recettes d'investissement	74.833,07		
	Solde	- 106.833,15	(E)
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	- 321.549,07		(D)
Rappel du solde des restes à réaliser	- 106.833,15		(E)
	Besoin de financement	- 428.382,22	(D-E = F)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		164.070,73	(G)
Résultat antérieur		60.779,07	(A)
	TOTAL A AFFECTER	224.849,80	(G+A = H)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2015 :

EXCEDENT Exécution du virement à la section d'investissement (1068) **224.849,80** (H)

Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)

Délibération 2015/12 : Compte Administratif 2014 – Budget Annexe de l'Assainissement

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	44.173,74	-	12.870,71	-	57.044,45
Opérations de l'exercice ...	70.142,36	91.028,81	180.014,50	240.551,49	250.156,00	331.580,30
TOTAUX	70.142,36	135.202,55	180.014,50	253.422,20	250.156,00	288.624,75
Résultats de clôture	-	65.060,19	-	73.407,70	-	138.467,89
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	70.142,36	135.202,55	180.014,50	253.422,20	250.156,86	388.624,75
RESULTATS DEFINITIFS	-	65.060,19	-	73.407,70	-	138.467,89

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2015/13 : Compte de Gestion 2014 – Budget Annexe de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2015/14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget Annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		44.173,74	(A)
Déficit d'investissement antérieur reporté		- 12.870,71	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014			
Solde d'exécution de l'exercice		60.536,99	(C)
Solde d'exécution cumulé		73.407,70	(B+C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2014			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			
	Solde	-	(E)
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)		73.407,70	
Rappel du solde des restes à réaliser		-	
	Besoin de financement	73.407,70	(D-E = F)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		20.886,45	(G)
Résultat antérieur		44.173,74	(A)
	TOTAL A AFFECTER	65.060,19	(G+A = H)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2015 :

EXCEDENT Exécution du virement à la section d'investissement (1068) **65.060,19 (H)**
Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)

Délibération 2015/15 : Compte Administratif 2014 – Budget Annexe des Parkings

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe des parkings et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	209.266,61	16.381,38	-	16.381,38	209.266,61
Opérations de l'exercice ...	142.458,14	220.401,26	16.335,72	72.377,56	158.793,86	292.778,82
TOTAUX	142.458,14	429.667,87	32.717,10	72.377,56	175.175,24	502.045,43
Résultats de clôture	-	287.209,73	-	39.660,46	-	287.209,73
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	142.458,14	429.667,87	32.717,10	72.377,56	175.175,24	502.045,43
RESULTATS DEFINITIFS	-	287.209,73	-	39.660,46	-	326.870,19

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2015/16 : Compte de Gestion 2014 – Budget Annexe des parkings

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe des parkings pour l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget annexe des parkings, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2015/17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget Annexe des Parkings

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		209.266,61	(A)
Déficit d'Investissement antérieur reporté		- 16.381,38	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au	31/12/2014		
Solde d'exécution de l'exercice		56.041,84	(C)
Solde d'exécution cumulé		39.660,46	(B-C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2014			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			
	Solde	-	
Besoin de financement de la section d'investissement	au 31.12.2014		
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)		39.660,46	
Rappel du solde des restes à réaliser		-	
	Solde	39.660,46	(D)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		77.943,12	(E)
Résultat antérieur		209.266,61	(A)
	TOTAL A AFFECTER	287.209,73	(E+A = F)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2015 :

EXCEDENT Exécution du virement à la section d'investissement (1068)
 Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R) 287.209,73 (F)
 DEFICIT Déficit à reporter (F 002 D)

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_17-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

MEMBRES PRESENTS	9	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER , Messieurs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	2	Madame Jacqueline PONCET a donné procuration à Mr Michel AYMAT Monsieur Jean-Philippe ALVITRE a donné procuration à Mr Michel CHARLOT

Délibération 2015/18 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et propose, pour ne pas alourdir la fiscalité locale de maintenir les taux précédents, sachant que mécaniquement le produit augmente par l'augmentation des bases.

Pour mémoire	Bases 2013	Taux 2013	Produit 2013	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014
Taxe d'Habitation	819.400	8,37	68.584	869.600	8,37	72.786
Taxe Foncière (bâti)	595.100	11,68	69.508	617.200	11,68	72.089
Taxe Foncière (non bâti)	24.500	103,89	25.453	24.700	103,89	25.661
TOTAL			163.545			170.536

Prévisionnel 2015	Bases d'impositions prévisionnelles 2015	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	862.600	8,37	72.200
Taxe Foncière (bâti)	636.500	11,68	74.343
Taxe Foncière (non bâti)	25.000	103,89	25.973
TOTAL			172.516

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** d'appliquer en 2015 les taux suivants :

✓ Taxe d'Habitation	8,37 %
✓ Taxe Foncière (bâti)	11,68 %
✓ Taxe Foncière (non bâti)	103,89 %
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_18-2-DE
 Date de télétransmission : 23/04/2015 / Date de réception préfecture : 23/04/2015

Délibération 2015/19 : Virement du budget « parkings » au budget « principal » de la Commune

Madame le Maire rappelle que le budget annexe des stationnements payants a été créé pour une raison exclusivement fiscale, dans la mesure où il est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (prestation de services).

La recette collectée est destinée à aménager les aires de stationnement et à couvrir, sur le territoire communal, les charges induites par la forte fréquentation touristique (voirie, sanitaires publics, etc ...).

Ceci justifie le transfert de ressources vers le budget général.

La gestion du budget annexe des parkings prévoit le reversement au budget principal de la commune de la recette nette totale de l'année écoulée.

La commune a décidé de déroger au principe de reversement intégral des excédents parkings vers le budget principal en le contingentant à 250.000,00 € afin de disposer de l'autofinancement nécessaire pour procéder à la réalisation de travaux sur les aires de stationnement financés par le budget annexe des parkings.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Décide de procéder au virement du budget annexe des « parkings » au budget « principal » de la commune de la somme de 250.000,00 € sur l'excédent de fonctionnement reporté de 287.209,73 € (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget 2015).
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_19-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/20 : BUDGET PRIMITIF 2015 – Budget principal de la Commune

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2015 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2015 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **1.454.516 €**, dont

- **743.800,00 €** pour la section de fonctionnement (*)
- **710.716,00 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

(*) A noter :

- a) Que le montant de la section de fonctionnement prend en compte le virement prévu par la délibération précédente de 250.000 € à la section de fonctionnement du budget principal.
- b) Que le virement ne peut s'effectuer que de section à section donc de la section de fonctionnement du budget annexe des parkings à la section de fonctionnement du budget principal.
- c) Que le budget primitif doit être présenté en équilibre « dépenses/recettes »

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_20-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/21 : BUDGET PRIMITIF 2015 – Budget annexe de l'assainissement

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2015 du budget de l'assainissement soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2015 - Budget annexe de l'assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **311.140,00 €**, dont

- **152.751 €** pour la section d'exploitation
- **158.389 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_21-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/22 : BUDGET PRIMITIF 2015 – Budget annexe des parkings

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2015 du budget annexe des parkings soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2015 - Budget annexe des parkings - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **768.268 €**, dont

- **511.010 €** pour la section de fonctionnement
- **257.258 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_22-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/23 : création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire expose au conseil municipal que considérant le tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze faisant apparaître qu'un agent actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire au 11^{ème} échelon depuis le 01/01/2015 remplit les conditions afin de bénéficier d'un avancement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée de 22 heures 83 (>=mi-temps <seuil CNRACL), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **LA CRÉATION** à compter du 1^{er} mai 2015, d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 22,83 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet représentant 22,83 heures de travail par semaine.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_23-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/24 : création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose au conseil municipal que considérant le tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze faisant apparaître qu'un agent actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire au 7^{ème} échelon depuis le 01/01/2015 remplira les conditions afin de bénéficier d'un avancement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint

administratif territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée de 30 heures (>=seuil CNRACL), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- **LA CRÉATION** à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe de 30 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures de travail par semaine.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_24-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

Délibération 2015/25 : redevance d'occupation du domaine public par la Société Flash pour création de terrasse

Madame le Maire rappelle les différentes décisions prises par le Conseil Municipal en ce qui concerne l'occupation du domaine public au bénéfice de restaurateurs pour la création de terrasses :

- Délibération 24/2010 du 18/03/2010 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables à la sandwicherie des Pierres Rouges et à la Crêperie de la Sorcière.
- Délibération 42/2011 du 05/07/2011 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables au Moutardier du Pape.
- Délibération 42/2013 du 03/04/2013 réitérant le dispositif pour le restaurant des Pierres Rouges et la Crêperie de la Sorcière et du Pèlerin et fixant la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la somme de 105,97 € / m² / an.

La terrasse devant l'ancien Prieuré exploitée au préalable par le Moutardier du Pape / Distillerie des Terres Rouges est restée inexploitée en 2013 et 2014.

Le restaurant les Pierres Rouges [Société Flash] représenté par son gérant Mr Guillaume Squeren a signé avec la Société Le Moutardier du Pape un contrat de location gérance avec option d'achat et droit de préemption pour reprendre l'exploitation de « café – restaurant – brasserie - sandwicherie ou restauration rapide – de vente de tous produits d'alimentation et connexes – spécialités régionales – de toutes boissons avec ou sans alcool à emporter ou en dégustation » exploité sous l'enseigne « le Prieuré », sis au lieu-dit « le Bourg » à Collonges-la-Rouge.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, la société Flash étant intéressée par la reprise du fonds de commerce mais souhaitant au préalable l'exploiter pour une durée déterminée afin de valider son projet d'acquisition.

De la même manière, la société Flash demande à la mairie la possibilité d'utiliser le domaine public pour implanter la terrasse du « Prieuré » sur une durée ferme de 6 mois allant du 15 avril au 15 octobre 2015.

Il ressort du débat qui a suivi que les élus accueillent favorablement la reprise de l'exploitation du « Prieuré » ce qui permettra de redonner vie au cœur du Bourg ainsi que la remise en activité de la terrasse à la condition expresse d'une délimitation de l'espace concédé qui devra être rigoureusement respectée.

Le domaine public communal pourrait être à titre tout à fait exceptionnel mis à disposition par convention pour une durée de 6 mois afin que la société Flash puisse valider son projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Mr Guillaume Squeren, gérant de la société Flash une convention d'occupation du domaine public communal pour une durée ferme allant du 15 avril au 15 octobre 2015.
- **DIT** qu'à titre exceptionnel la redevance annuelle d'occupation du domaine public de 105,97 € / m² / an sera portée à 53 € / m² / an pour cette période ferme d'un semestre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20150330-2015_25-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015 / Date de réception préfecture : 01/04/2015

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

DIMANCHE 12 AVRIL : accueil de la Brive-Tulle-Nature + de la confrérie mycogastronomique

Brive-Tulle-Nature : personne responsable = Jean Feix (récupérer la sono portable en mairie) + aide avec André Fernando, Guy Janvier et Alain Bouchouata

Confrérie Mycogastronomique : personne responsable = Joëlle Janvier

130/140 personnes attendues / stationnement Place du Lavoisier + près Aire de Camping-Cars / environ 60 véhicules

Programme :

08 h 30 : accueil à la mairie de Collonges-la-Rouge

09 h 30 : visite guidée de Collonges-la-Rouge en habit

10 h 30 : cérémonie d'intronisation des Chevaliers en l'Eglise Saint Pierre

11 h 00 : messe solennelle en l'église Saint Pierre

12 h 00 : apéritif offert par la municipalité

12 h 45 : départ pour le déjeuner mycogastronomique au restaurant les Garennes du Gour

Pour cette journée l'agent saisonnier est informé de la nécessité de baisser la borne du lavoir + il se mettra à disposition en cas de besoin (06.89.18.21.76)

DIMANCHE 17 MAI : fête

Fait :

1°) contrat étincelle branceillaise pour messe en musique – monument aux Morts + animation de l'apéritif

2°) manège Mr Alrivie

3°) gerbe fleurs commandée

La toute nouvelle association « La Vie Collongeoise » prendra le relais pour les animations (en relation avec Nicolas Barbarin) + l'organisation d'un petit marché de producteurs (sur le terrain de pétanque & la placette de la mairie) ... voir pour le pain (?).

REUNION GR DE PAYS – Jean Feix a participé à une réunion à la CCVMC (en remplacement de Michel Charlot) pour la présentation du GR de Pays : 115 km passant dans chaque commune du territoire. Il resterait à ce jour une quinzaine de kilomètres à entretenir avant ouverture.

REUNION DU CONSEIL D'ECOLE : des travaux ont été demandés = réfection du plancher, acquisition d'un ordinateur plus performant pour le TBI, agrandissement du bac à sable. De nombreux travaux ont déjà été programmés dans le cadre de l'accessibilité ... le maximum sera – comme habituellement fait – mais il ne sera pas possible d'accéder à l'ensemble de ces demandes qui n'ont pas été transmises en mairie dans le cadre de la préparation du budget primitif qui vient d'être voté.

LETTRE CIRCULAIRE AUX COMMERÇANTS : après avoir pris connaissance de la 1^{ère} mouture, les élus souhaitent rajouter l'interdiction du déballage sur l'espace public et du démarchage.

La séance est levée à 00 h 30